BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Centrale des bilans

COMPTES ANNUELS:

schéma abrégé pour entreprises

en euros (EUR)

Des informations concernant le dépôt des comptes annuels et consolidés sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans: www.bnb.be

SOMMAIRE

Le présent dossier comprend:

- 1. La partie normalisée du schéma abrégé des comptes annuels comprenant entre autres:
 - . les éléments d'identification de l'entreprise, avec la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires (page A 1);
 - . l'identité des experts-comptables externes, des réviseurs, des comptables agréés ou des comptablesfiscalistes agréés auxquels une mission concernant les comptes annuels a été confiée (page A 1bis);
 - . le bilan (pages A 2 et A 3);
 - . le compte de résultats (page A 4) et le tableau des affectations et prélèvements (page A 5);
 - . l'annexe (pages A 6 à A 11);
 - . le bilan social (pages A 12 et A 13);
 - . une présentation normalisée du résumé des règles d'évaluation (pages A 14 à A 16).
- 2. Un rappel des informations complémentaires à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

20				1	EUR
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

NOMINATION:				
NOWIN TO IL.				
ne juridique:				
esse:				
le postal:				
gistre des personnes morales (RPM) - Tr				
esse Internet *: http://www				
	N	luméro d'entreprise		
ATE / / du c	dépôt de l'acte constitutif OU du d	ocument le plus réce	ent mentionnant la date de	
blication des actes constitutif et modifica		oddinoni io pido roco	The months in a date do	
OMPTES ANNUELS approuvés par l'ass	semblée générale du	/ /		
relatifs à l'exercice couvrant la période d	du / /	au /	/	
Exercice précé	edent du / /	au /	/	
Exercise prece	dent du / /	au	1	
		(év	ventuellement suite page	
ombre total de pages déposées:	Numéros des pages du d	ocument normalisé n	on déposées parce que san	าร
pjet:				
	Signature	S	ignature	
	(nom et qualité)		m et qualité)	

^{*} Mention facultative.

^{**} Biffer ce qui ne convient pas.

N°			A 1bis.
----	--	--	---------

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

I

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28		
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	20 21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B) A. Terrains et constructions B. Installations, machines et outillage C. Mobilier et matériel roulant D. Location-financement et droits similaires E. Autres immobilisations corporelles F. Immobilisations en cours et acomptes versés	22/27 22 23 24 25 26 27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58		
V. Créances à plus d'un an A. Créances commerciales B. Autres créances	29 290 291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution A. Stocks B. Commandes en cours d'exécution	3 30/36 37		
VII. Créances à un an au plus	40/41 40 41		
III. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58		
X. Comptes de régularisation	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58		

N°							A 3.
				Codes	Exercice	Exercice préc	édent
					2 2 2 2	,	
		PASSIF					
		CAPITAUX PROPRES		10/15			
I.	-	I (ann. III)		10			
		oital souscrit		100			,
	ь. Сар	pital non appelé	(-)	101	()	()
II.	Primes	d'émission		11			
		alues de réévaluation		12			
IV.		/es		13			
		serve légale		130 131			
		serves indisponibles Pour actions propres		1310			
		Autres		1311			
		serves immunisées		132			
	D. Rés	serves disponibles		133			
v	Ránáfi	ce reporté		140			
٧.		eportée)	(
		-			((/
VI.	Subsic	les en capital		15			
		PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFE	RES	16			
VII.	A. Pro	visions pour risques et charges (a	nn. IV)	160/5			
	B. Imp	oôts différés		168			
		DETTES		17/49			
/111	Dettes	à plus d'un an (ann. V)		17			
		tes financières		170/4			
	1.	Etablissements de crédit, dettes de la	ocation-				
		financement et assimilées		172/3 174/0			•
		Autres empruntstes commerciales		174/0			•
		omptes reçus sur commandes		176			
		res dettes		178/9			
IY	Dottos	à un an au plus (ann. V)		42/48			
IA.		tes à plus d'un an échéant dans l'ann		42/40			
		tes financières		43			
	1. E	Etablissements de crédit		430/8			
	2. <i>A</i>	Autres emprunts		439			
	C. Det	tes commerciales		44			
		ournisseurs		440/4			
		Effets à payer		441			
		omptes reçus sur commandes		46			
		tes fiscales, salariales et sociales		45 450/2			
		mpôtsRémunérations et charges sociales		450/3 454/9			•
		res dettes		47/48			
v							
Χ.	Compt	es de régularisation		492/3			
		TOTAL D	J PASSIF	10/49			

N°					A 4.
	<u> </u>	<u> </u>	Codes	Exercice	Exercice précédent
	2. COMPTE DE	RESULTATS			
C	Produits et charges d'exploit Chiffre d'affaires Approvisionnements, marchand	mentions	70		
S	ervices et biens divers	facultatives	60/61		
	A.B. Marge brute d'exploitationMarge brute d'exploitationC. Rémunérations, charges so	solde négatif) (-)	70/61 61/70	()	()
	(ann. VI, 2) D. Amortissements et réduc	ctions de valeur sur frais obilisations incorporelles et	62	()	()
E	corporelles	stocks, sur commandes en ur créances commerciales	630	()	()
F	. Provisions pour risques	et charges (dotations -,	631/4		
	Autres charges d'exploitatioCharges d'exploitation porté	ées à l'actif au titre de frais de	635/7 640/8	()	······································
	restructuration	(+)	649		
	Bénéfice d'exploitation Perte d'exploitation	(+)	70/64 64/70	()	()
II. P	roduits financiers		75		
С	Charges financières	(-)	65	()	()
	Bénéfice courant avant impôts		70/65		
	Perte courante avant impôts		65/70	()	()
III. P	roduits exceptionnels		76		
С	harges exceptionnelles	(-)	66	()	()
В	Bénéfice de l'exercice avant im	pôts(+)	70/66		
P	Perte de l'exercice avant impôts	s (-)	66/70	()	()
IIIbis	s. Prélèvements sur les impé	ôts différés(+)	780		
	Transferts aux impôts diff	érés (-)	680	()	()
IV. lı	mpôts sur le résultat	(-) (+)	67/77		
В	Bénéfice de l'exercice	(+)	70/67		
Р	Perte de l'exercice	(-)	67/70	()	()
V. P	rélèvements sur les réserve	s immunisées(+)	789	, 	
Т	ransferts aux réserves immi	unisées (-)	689	()	()
В	Bénéfice de l'exercice à affecte	r(+)	(70/68)		
P	Perte de l'exercice à affecter	(-)	(68/70)	()	()

N°							A 5.
			1	Codes	Exercice	Exercice préc	édent
		AFFECTATIONS ET PRELEVI	EMENTS				
A.	Bénéfi	ce à affecter		70/69			
	Perte a	à affecter	(-)	69/70	()	()
		néfice de l'exercice à affecter		70/68			
		rte de l'exercice à affecter	()	68/70	()	()
		néfice reporté de l'exercice précédants reportée de l'exercice précéda		790 690			
		rte reportée de l'exercice précéde	• •		()	()
В.	Prélèv	ements sur les capitaux propre	s	791/2			
C.	Affect	ations aux capitaux propres	(-)	691/2	()	()
		capital et aux primes d'émission .		691			
		a réserve légale		6920			
	3. aux	cautres réserves		6921		,	
D.	1. Bé	néfice à reporter	(-)	693	()	()
	2. Pe	rte à reporter		793			
E.	Interve	ention d'associés (ou du propri	étaire) dans la perte	794			
F.	Bénéfi	ce à distribuer	(-)	694/6	()	()
		munération du capital		694			
		ministrateurs ou gérants		695			
	3. Au	tres allocataires		696			

N° A 6. **IMMOBILISATIONS B. IMMOBILISATIONS** C. IMMOBILISATIONS 3. ANNEXE Codes **INCORPORELLES** Codes **CORPORELLES** Codes **FINANCIERES** (rubrique 21 de l'actif) (rubrique 22/27 de l'actif) (rubrique 28 de l'actif) I. ETAT DES IMMOBILISATIONS VALEUR D'ACQUISITION Au terme de l'exercice précédent 8019 8159 8355 Mutations de l'exercice: Acquisitions, y compris la production 8029 8169 8365 immobilisée Cessions, désaffectations et retraits ...(-) 8039 8179 8375 (.....) (.....) (.....) Transferts d'une rubrique à une autre(+)(-) 8049 8189 8385 8386 Autres mutations(+)(-) Au terme de l'exercice 8059 8199 8395 b) PLUS-VALUES 8209 8405 Au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice: Actées 8219 8415 Acquises de tiers 8229 8425 Annulées(-) 8239 8435 (.....) (.....) Transférées d'une rubrique à une 8249 8445 autre(+)(-) Au terme de l'exercice 8259 8455 **AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR** 8069 Au terme de l'exercice précédent 8269 8465 Mutations de l'exercice: 8079 8475 Actés 8279 Repris car excédentaires(-) 8089 8289 8485 (.....) (.....) (.....) 8099 Acquis de tiers 8299 8495 Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits(-) 8109 (.....) 8309 (.....) 8505 (.....) Transférés d'une rubrique à une autre(+)(-) 8119 8319 8515 8129 8329 8525 Au terme de l'exercice MONTANTS NON APPELES 8535 Au terme de l'exercice précédent Mutations de l'exercice(+)(-) 8545 Au terme de l'exercice 8555 **VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE** (a) + (b) - (c) - (d) 8139 8339 8565

N°		A 7.

II. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	directe	ment	par les filiales	Comptes	Code	Capitaux propres	Résultat net
				annuels	devise	(+) o	u (-)
	Nombre %		%	arrêtés au		(en unités de devise)	

II. B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REPOND DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A ou B) défini en bas de page.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel ^(*)

^(*) Les comptes annuels de l'entreprise:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE.

A 8.

1	ĸ	ı	o
	١,	J	_

III.	ETAT DU CAPITAL	Codes	Montants	Nombre d'actions
A.	CAPITAL SOCIAL 1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif) - Au terme de l'exercice précédent - Modifications au cours de l'exercice:	8700		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
	- Au terme de l'exercice	8701		xxxxxxxxxxxxxxx
	Représentation du capital Catégories d'actions			
			Montant non appelé (rubrique 101)	Montant appelé non versé
B.	CAPITAL NON LIBERE Actionnaires redevables de libération			
	TOTAL	871	Montant du capital détenu	Nombre correspondant
C.	ACTIONS PROPRES détenues par - la société elle-même	872 873		d'actions
D.	ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS 1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION . Montant des emprunts convertibles en cours . Montant du capital à souscrire . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre 2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION . Nombre de droits de souscription en circulation	8740 8741 8742 8745		
	Nombre de droits de souscription en circulation Montant du capital à souscrire Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8746 8747		
E.	CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8751	4. Nombro de certe	Nombre de voix
			Nombre de parts	qui y sont attachées
F.	PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL Dont : - détenues par la société elle-même	876 877 878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise: voir page

N°						A 9.
IV, [PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	<u>—</u>		_		
IV	ROVISIONS FOOK RIGGOLD E. S				,	Exercice
١	Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle	ie-ci représe	ente un montant in	nportant	t	
•					1	
	ETAT DES DETTES					
A. V	VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A I	PLUS D'UN	I AN, EN FONCTI	ON DE	LEUR DUREE RESIDUE	ELLE
			T		DETTES	
		,	1. échéant		DETTES 2. ayant plus d'un an	3. ayant plus de
		Code		1	mais 5 ans au plus à courir	5 ans à courir
		<u> </u>	(rubrique 42)		courir (rubriqu	ue 17)
7	TOTAL	891			,	
	OTAL	<u>[</u>				
			,		· ·	RTIE DES DETTES)
~ ,					GARANT	TIES PAR
	DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du pa	ooseif)	,	Codes	les pouvoirs publics belges	des sûretés réelles constituées ou
1	Comprises dans les rubriques 17 et 12, 10 22 p.	35511 <i>)</i>	,	Couce	publics beiges	irrévocablement
			,		ı	promises sur les
			,		<u> </u>	actifs de l'entreprise
	Dettes financières			892	<u> </u>	<u> </u>
	Etablissements de crédit, dettes de location-			89		
	2. Autres emprunts			90		
Г	Dettes commerciales			898		<u> </u>
	1. Fournisseurs			899		
	2. Effets à payer			900		
	Acomptes reçus sur commandes			901	<u> </u>	<u> </u>
Γ	Dettes fiscales, salariales et sociales			902	'	
	1. Impôts			903	xxxxxxxxxxxxxxxx	
2	2. Rémunérations et charges sociales			904		
F	Autres dettes			905		<u> </u>
T	TOTAL			906		
С. Г	DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIA	ALES (rubric	que 45 du passif)		Codes	Exercice
	Dettes échues envers		uo .e			
а	a) des administrations fiscales					
r	b) l'Office National de Sécurité Sociale				9076	

l I

V١	DEDCONNEL	FT FRAIS DE PERSONNEI	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
1.	TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
	a) Nombre total à la date de clôture	9086		
	b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
	c) Nombre effectif d'heures prestées	9088		
2.	FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
	a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
	b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
	c) Primes patronales pour assurances extralégales	622		
	d) Autres frais de personnel	623		
	e) Pensions	624		
VII	RESULTATS FINANCIERS			
V III.	RESOLIATSTINANCIERS			
Α.	Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de			
	résultats (rubrique 75) . en capital	9125		
	en intérêts	9126		
B.	Intérêts portés à l'actif	6503		
C.	Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de			
	créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		
D.	Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+),			
	utilisées et reprises (-)	656		

	DDOITO	ET ENIO		TO 1100	
VIII.	DROHS	FI FNG	AGFMFN	IIS HOR	S BII AN

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de		
dettes ou d'engagements de tiers	9149	
Oont: Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

Codes	Exercice
9149	
9150	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par
l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et
engagements

CII	gagements
	Hypothèques: valeur comptable des immeubles grevés
	montant de l'inscription
	Gage sur fonds de commerce: montant de l'inscription
	Gages sur d'autres actifs:
	valeur comptable des actifs gagés
	Sûretés constituées sur actifs futurs: montant des actifs en cause
	mondin dos domo on oddos

Codes	Exercice						
	1. de l'entreprise	2. de tiers					
916							
917							
918							
0.4.0							
919							
920							
920							

Litiges importants et autres engagements importants:

N°							A 11.
IX.	RE	LATIONS AVEC LES ENTREPRIS	SES LIEES				
					Codes	Exe	rcice
1.	Cré	éances sur des entreprises liées			9291		
2.	Gai	ranties constituées en leur faveur			9294		
3.	Aut	tres engagements significatifs sous	scrits en leur faveur		9295		
DE	CLA	ARATION RELATIVE AUX COMP	TES CONSOLIDES				
Info	orma	ations à compléter par l'entreprise	si elle est filiale ou filiale co	ommune			
	indi	m, adresse complète du siège et, ication si cette (ces) entreprise(s) nuels sont intégrés par consolidation	mère(s) établit (établisser				
		l'(des) entreprise(s) mère(s) est (enus*:	sont) de droit étranger, li	eu où les comptes consolidés d	ont questio	n ci-avant p	euvent être
X.	RE	LATIONS FINANCIERES AVEC					
В.	LES	S ADMINISTRATEURS ET GERA S PERSONNES PHYSIQUES O NS ETRE LIEES A CELLE-CI S AUTRES ENTREPRISES CONT	U MORALES QUI CONT				

Codes

9500

9501

9502

Exercice

.....

Taux et durée des créances reprises sous la rubrique 9500:

1. Créances sur les personnes précitées

2. Garanties constituées en leur faveur

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

^{*} Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

2005A.doc

N°		A	A 1:	2.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:	 	 	

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs					
Nombre effectif d'heures prestées					
Frais de personnel					

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP)	Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP)
	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
100			(ETP)	(ETP)
101			(T)	(T)
102			(T)	(T)

В.	A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a.	Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105			
b.	Par type de contrat de travail				
	Contrat à durée indéterminée	110			
	Contrat à durée déterminée	111			
	Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
	Contrat de remplacement	113			
c.	Par sexe				
	Hommes	120			
	Femmes	121			
d.	Par catégorie professionnelle				
	Personnel de direction	130			
	Employés	134			
	Ouvriers	132			
	Autres	133			

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205			
B. SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305			

N°		l A 1	13.

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

			Nombre de travailleurs concernés		Montant de l'avantage financier
MES	SURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI	Codes	1. Nombre	Equivalents temps plein	
1.	Mesures comportant un avantage financier *				
1.1.	Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)	414			
1.2.	Maribel social	415			
	Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale .	416			
	Programmes de transition professionnelle	417			
	Emplois services	418			
1.6.	Convention emploi-formation	503			
1.7.	Contrat d'apprentissage	504			
1.8.	Prépension conventionnelle à mi-temps	411			
1.9.	Interruption complète de la carrière professionnelle	412			
1.10	. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	413			
1.11	. Convention de premier emploi	419			
2.	Autres mesures				
2.1.	Stage des jeunes	502			
2.2.	Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	505			
2.3.	Prépension conventionnelle	506			
2.4.	Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	507			
	nbre de travailleurs concernés par une ou plusieurs sures en faveur de l'emploi:				_
	- total pour l'exercice	550			
	- total pour l'exercice précédent	560			
					-

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleu l'employeur	rs à charge de Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
2. Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
3. Coût pour l'entreprise	5803		5813	

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités	5804		5814	
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités	5805		5815	
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités	5806		5816	

^{*} Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

2005A.doc

N°			Α	14	4.	
----	--	--	---	----	----	--

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.					
En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:					
Ces dérogations se justifient comme suit:					
Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:					
Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:					
et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence deEUR.					
Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:					
Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:					
[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants]:					
A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:					
Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:					
II. Règles particulières					
Frais d'établissement: Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:					

l°					A
cours	estructuration: de l'exercice, des frais de restructu mme suit:				
	sations incorporelles:				
	nt à l'actif des immobilisations incorp				
	d'amortissement de ces frais et du it:				-
nobilis	sations corporelles:				
immo	bilisations corporelles [ont] [n'ont pa	as] été réévaluées dur	ant l'exercice; dans l'a	affirmative, cette rééva	luation se justifie co
:					
ortiss	ements actés pendant l'exercice:				
				Taux en %	
		Méthode	Base	Taux	cen %
	Actifs	L (linéaire)	NR (non réévaluée)		
	Actifs			Taux Principal Min - Max	
Frais o		L (linéaire) D (dégressive)	NR (non réévaluée)	Principal	Frais accessoires
Frais o	Actifs l'établissement	L (linéaire) D (dégressive)	NR (non réévaluée)	Principal	Frais accessoires Min - Max
	l'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
		L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
	l'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immot	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immob Bâtime	l'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immob Bâtime	d'établissement pilisations incorporelles	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immob Bâtime	d'établissement pilisations incorporelles	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immob Bâtime	d'établissement pilisations incorporelles	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
Immob Bâtime comm	d'établissement pilisations incorporelles	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
Immob Bâtime comm	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
Immob Bâtime comm	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
Immob Bâtime comm	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
Immob Bâtime commo	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Bâtime comme	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
Bâtime comme	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoire:
mmob Bâtime comm nstalla	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Bâtime comme	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
mmob Bâtime comm nstalla	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immob Bâtime commo Installa Matéri	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
Immob Bâtime commo Installa Matéri	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires
Bâtime comme Installa Matéri	d'établissement	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max

^{*} Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

N°		A 16.
Des 	nobilisations financières: s participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme su	
Les	cks: s stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode <i>(à mentionner)</i> du prix moyen pondéré dividualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure:	, Fifo, Lifo,
	Approvisionnements:	
2. E	En cours de fabrication - produits finis:	
	Marchandises:	
	Immeubles destinés à la vente:	
- L	orications: Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production. Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux pour les financer.	empruntés
	fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable. <i>(Ce renseigte)</i> têtre mentionné que si l'écart est important).	nement ne
Les	mmandes en cours d'exécution: commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avan aux].	cement des
	tes: passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un ta rmalement faible: dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.	ux d'intérêt
	vises: avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:	
Les	écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:	
Pou roya	nventions de location-financement: ur les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1e al du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financement pobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à:	

RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE UTILISANT LE SCHEMA ABREGE

Ci-après, l'entreprise mentionne:

- la suite des informations si l'espace prévu dans le document normalisé s'avérait insuffisant
- le cas échéant, les **informations complémentaires**, citées à l'article 94, A, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés; l'usage des pages A 14 à A 16 est néanmoins recommandé pour le résumé des règles d'évaluation
- s'il y a lieu, la **structure de l'actionnariat de l'entreprise** à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise (article 631, § 2, dernier alinéa et article 632, § 2, dernier alinéa du Code des sociétés et article 4, § 2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition)
- s'il y a lieu, le montant, afférent à l'exercice, des subsides en capital alloués ou payés par les pouvoirs ou institutions publics (article 100, 5° c, du Code des sociétés)
- lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée, ou lorsque le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, le document dans lequel les administrateurs justifient l'application des règles comptables de continuité (article 94, alinéa 2 et article 96, 6° du Code des sociétés)
- lorsque la société a acquis ses propres actions ou parts, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de la société, ou lorsque les actions ou parts de la société sont acquises par une filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de cette filiale, les indications suivantes (articles 328 et 624 du Code des sociétés):
 - 1. la raison des acquisitions
 - 2. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises et cédées pendant l'exercice, ainsi que la fraction du capital que ces actions représentent
 - 3. la contre-valeur des actions ou parts acquises ou cédées
 - 4. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable de l'ensemble des actions acquises et détenues en portefeuille ainsi que la fraction du capital souscrit que ces actions représentent
- le cas échéant, afin de déterminer si une distribution de dividendes ou de tantièmes est licite au regard des articles 320, 429 en 617 du Code des sociétés, la raison exceptionnelle pour laquelle le montant non amorti des frais de recherche et de développement est compté dans l'actif net qui est comparé au montant du capital social libéré (ou de la part fixe libérée du capital social) majoré des réserves indisponibles.

Le cas échéant, l'entreprise joint au présent schéma:

- le rapport des commissaires (article 100, 4° du Code des sociétés)
- le procès-verbal du conseil d'administration de la SA ou du collège de gérants de la SPRL décrivant, lorsqu'un administrateur ou un gérant avait, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil ou du collège précité, ce qui suit (article 259, § 1er et § 3 et article 523, §1er et § 3 du Code des sociétés):
 - la nature de cette décision ou de cette opération
 - les raisons justifiant l'intérêt opposé précité
 - la justification de la décision prise et
 - ses conséquences patrimoniales pour la société.

Cette disposition n'est toutefois pas d'application lorsque les décisions du conseil d'administration de la SA ou du collège de gérants de la SPRL concernent:

- des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature ou
- des opérations conclues entre sociétés lorsque
 - l'une détient directement ou indirectement 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou
 - une autre société détient 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune des sociétés concernées

- le document dans lequel le gérant d'une **SPRL** qui en est l'associé unique rend spécialement compte de la décision prise ou de l'opération effectuée dans laquelle il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société (article 261 du Code des sociétés)
- le document dans lequel l'administrateur d'une **SA** qui en est devenu l'actionnaire unique ou le gérant d'une **SPRL** qui en est devenu l'associé unique rend spécialement compte des contrats conclus entre lui et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (articles 261 et 646 du Code des sociétés).
- le procès-verbal du comité de direction de la **SA** décrivant, lorsqu'un membre du comité de direction avait, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du comité de direction, ce qui suit (article 524ter du Code des sociétés):
 - la nature de cette décision ou de cette opération
 - les raisons justifiant l'intérêt opposé précité
 - la justification de la décision prise et
 - ses conséquences patrimoniales pour la société.

*

N° A 17.